



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-097 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Annie MEYNARD, Mme Brigitte BARANDON, M. Nicolas VALIENTE, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

Procuration :

M. Gérard GAILLARD à Mme Annie MEYNARD, M. Thierry OLIVIER à Mme Florence CHAMBON, Mme Amélie GHIGO-DIAZ à M. Mathieu BONNET, M. William COURCINOUX à M. Romain DUFAUD

Secrétaire de Séance : Alain OUDARD

L'enquête de recensement de la population réalisée chaque année par l'INSEE permet de recueillir des informations afin de mesurer l'évolution de la population nationale. Se déroulant désormais annuellement pour les communes de plus de 10 000 habitants, elle aura lieu, en 2027, du jeudi 21 janvier au samedi 27 février.

Environ 8 % des logements de la commune seront recensés ainsi que les habitations mobiles (forains, gens du voyage) et les personnes sans-abri.

Pour procéder à ce recensement, le recrutement de 5 agents recenseurs est nécessaire. Ils seront assistés partiellement par des agents communaux (coordonnateur, coordonnateur adjoint et correspondant RIL).

A cet égard, le code général des collectivités territoriales autorise les collectivités territoriales à recruter des vacataires pour répondre à un besoin ponctuel qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent pas un emploi permanent ou non permanent.

Pour répondre à une mission ponctuelle auprès du service à la population et afin de réaliser les opérations de recensement de l'année 2027, il est donc proposé de procéder au recrutement de 5

vacataires pour la période du 4 janvier au 1^{er} mars 2027 (formation obligatoire de deux jours, enquête préalable de terrain puis collecte des imprimés).

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment ses articles 156 et 158 concernant la rénovation du recensement,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu l'arrêté du 18 juin 2021 précisant les modalités de réalisation par les agents recenseurs de la tournée de reconnaissance,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21-10°
Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 14 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : d'autoriser le recrutement de 5 agents recenseurs pour la période allant du 4 janvier au 1^{er} mars 2027.

Article 2 : de fixer leur rémunération comme suit :

- 97 € bruts la journée de recensement (minimum 7h),
- 200 € bruts indemnité kilométrique en dehors du secteur intra-sorgue,
- 95 € bruts deux séances de formation,
- 150 € bruts de primes si la mission a été correctement et entièrement effectuée (95 % de retour).

Article 3 : de prévoir au budget la dépense liée à ce recrutement et d'inscrire au budget la dotation forfaitaire de recensement 2027 attribuée par l'Etat,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 septembre 2026

M. Pierre GONZALVEZ
Maire

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance



Publiée le 23 septembre 2026